

AN 2012
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 26 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 10 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie-Laure,.

ABSENTE : Virginie PERICAUD

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie VETIZOU, Christophe BESSOULE, Christian BLANCHET.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Marie-Laure RESTOUEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – VOIES ET RESEAUX : acquisition d'un terrain appartenant à l'association syndicale du lotissement "Les Etangs" et transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal

02 – PRIX DES SERVICES :

1. Hip-Hop
2. Zumba-Gym-Fitness
3. Théâtre

03 – PERSONNEL :

1. Institution de la prime d'indemnité d'exercice
2. Attribution des primes de fin d'année – indemnité d'administration et de technicité

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - VOIES ET RESEAUX

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DES ETANGS ET TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTENDU l'exposé des motifs relatif à la demande de transfert dans le domaine communal des voies et réseaux du lotissement des étangs I et II au lieu-dit Virolles;

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU l'accord de l'ensemble des propriétaires des lots, réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 14 décembre 2011, de transférer la voirie, les réseaux existants et les espaces verts dans le domaine public communal ;

VU les avis favorables de Limoges Métropole concernant la voirie, l'éclairage public et l'assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A n°1338 d'une contenance de 48 ares 27 centiares appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement des Etangs, comportant les espaces verts, la voirie, les réseaux d'éclairage public, d'eau et d'assainissement.
- De CLASSER cette voirie dans le domaine public communal avec dispense d'enquête publique préalable conformément à la réglementation.
- De DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaire à cette fin.

PRECISE que les frais annexes seront à la charge de la commune.

02 - PRIX DES SERVICES

1. HIP-HOP PARTICIPATION DES USAGERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

L'activité "Hip-Hop", destinée aux enfants et aux adolescents de la commune, en partenariat avec l'association "Multi Fa 7", est reconduite pour l'année scolaire 2012-2013.

Les ateliers ont lieu tous les mardis aux heures suivantes :

- Pour le groupe des petits à partir de 18h00,
- Pour le groupe des adolescents à partir de 19h20.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer à 10 le nombre de participants par groupe, en dessous duquel une décision sera prise en concertation avec les familles, pour la poursuite ou non de cette activité.
- Que le coût sera réparti entre la commune et les familles des participants.

FIXE la participation par personne à 75 € pour l'ensemble des séances dispensées durant l'année scolaire.

PRECISE les modalités d'application suivantes :

- Pour alléger le travail de perception, les chèques (ou les tickets loisirs de la CAF) peuvent être remis au secrétariat sans attendre les avis du percepteur qui seront émis par tiers début novembre, fin décembre et fin mars.
- Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.
- Il est possible, **avant chaque échéance**, de se libérer des sommes dues pour le reste de l'année en cours.
- Il ne sera plus possible de déduire les absences ponctuelles.

02 - PRIX DES SERVICES

2. THEATRE : PARTICIPATION DES USAGERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

L'activité de théâtre sera encadrée par Monsieur Alain FONDEUR, employé par la commune, sous contrat à durée déterminée, pour l'année scolaire 2012-2013.

Les ateliers ont lieu, pour les enfants et adolescents, à partir de 14h30, les mercredis après-midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du rapporteur,
CONSIDERANT que cette activité est nouvelle et qu'il est souhaitable qu'elle se développe car elle présente un caractère culturel qui correspond à l'orientation que souhaite donner la commune aux activités des jeunes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : que le coût sera réparti entre la commune et les familles des participants.

FIXE la participation par personne, pour l'ensemble des séances dispensées durant l'année scolaire, de la façon suivante :

- 30 € : Si la personne participe également à l'atelier Hip-Hop,
- 75 € : Dans le cas contraire

PRECISE les modalités d'application suivantes :

- Pour alléger le travail de perception, les chèques (ou les tickets loisirs de la CAF) peuvent être remis au secrétariat sans attendre les avis du percepteur qui seront émis par tiers début novembre, le fin décembre et fin mars.
- Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.
- Il est possible, **avant chaque échéance**, de se libérer des sommes dues pour le reste de l'année en cours.
- Il ne sera plus possible de déduire les absences ponctuelles.

02 - PRIX DES SERVICES

3. GYMNASTIQUE, FITNESS, ZUMBA : PARTICIPATION DES USAGERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Une activité de gymnastique, Fitness et danse Zumba, destinée aux adultes et adolescents est mise en place par la commune.

Les séances ont lieu tous les mardis à partir de 19h15.

Elle est animée par Isabelle COIGNOUX, employée par la commune sous contrat à durée déterminée pour l'année 2012-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE : de fixer à 15 le nombre de participants, en dessous duquel une décision sera prise pour la poursuite ou non de cette activité.

FIXE la participation par personne pour l'année 2012-2013 à 50 €.

PRECISE les modalités d'application suivantes :

- Le paiement se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.
- Pour alléger le travail de perception, les chèques peuvent être remis au secrétariat sans attendre les avis du percepteur qui seront émis par moitié début novembre et fin décembre.
- Il est possible, ***avant l'échéance de novembre***, de se libérer de la somme due pour la totalité de l'année en cours.

03 - PERSONNEL

1. INSTITUTION DE LA PRIME D'INDEMNITE D'EXERCICE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 créé en faveur des fonctionnaires de l'Etat relevant de la filière administrative et de service du cadre national des préfectures, de la filière technique (corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, corps des services techniques du matériel) et de la filière médico-sociale (infirmiers, assistants et conseillers techniques des services sociaux) une indemnité d'exercice dont le montant est calculé par application à un montant de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3. Les collectivités et établissements pouvant décider de retenir des coefficients inférieurs. Toutefois cela ne peut conduire à déterminer un coefficient plancher correspondant à 0. Les montants de référence indiqués sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

En application des textes législatifs et réglementaires, l'indemnité d'exercice peut être attribuée en faveur de différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où les différents corps de

l'Etat équivalents en bénéficient, les montants de référence pris en considération ne pouvant être supérieurs à ceux prévus par l'arrêté du 26 décembre 1997 et le coefficient de variation ne pouvant excéder 3.

Compte tenu de toutes ces indications, le maire propose de déterminer pour la collectivité, le cadre d'emploi et grade bénéficiaire, ainsi que le montant de référence et coefficient applicables.

Cadre d'emploi et grade concerné	Montant de référence	Coefficient de variation
Adjoint administratif 2° classe	1 143.37 €	0.1 à 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer une indemnité d'exercice par référence au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de fonctions et de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, à compter du 1er novembre 2012.

FIXE pour la titulaire concernée le cadre d'emploi et le grade bénéficiaire, le montant de référence applicable et le coefficient de variation.

NOM	Cadre d'emploi Et grade concerné	Montant de référence	coefficient
Nicole MARCHISSEAU	Adjoint administratif 2°classe	1143.37 €	0.7

PRECISE que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur.

DIT que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

03 – PERSONNEL

2. ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le maire rappelle selon la délibération du 21 novembre 2008 en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 peuvent bénéficier d'une prime d'administration et de technicité les agents en poste dans les cadres suivants :

NOMS	GRADES	MONTANTS DE REFERENCE AU 01/07/2010	COEF.
Nicole MARCHISSEAU Anne SERVE Olivier MICAUD	Adjoint Administratif 2°classe échelle 3	449.33	1
Pierre ZACCHINI	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe échelle 6	476.09	1

26 octobre 2012

Corinne PATZOURENKOFF Isabelle BORDES Marie-Claire CLARISSE Véronique BERIOL	Adjoint Technique Territorial 2°classe Echelle 3	449.33	1
---	--	--------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE le taux comme ci-dessus.

DECIDE :

- Que les montants de référence de chaque prime seront affectés d'un coefficient de modulation, dans les limites fixées par les décrets, inscrit par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution pour chaque bénéficiaire au **prorata de leur temps de travail annuel et hebdomadaire**.
- Que les indemnités susvisées sont calculées et versées en novembre.
- Que les indemnités susvisées peuvent être versées aux agents contractuels recrutés dans des fonctions relevant des cadres d'emplois précités sur les mêmes bases que celles appliquées aux titulaires.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	EXCUSEE
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSEULE Christophe	EXCUSE	RESTOUEIX Marie-Laure	SECRETARE
BLANCHET Christian	EXCUSE	VETIZOU Stéphanie	EXCUSEE
DEBETH Marie-Pierre			